

Commune de Lamotte-Warfusée

Communauté de Communes du Val de Somme

Mairie de Lamotte-Warfusée
3 rue Ulphy Cottinet
80800 Lamotte-Warfusée
Tél./Fax : 03.22.42.31.50
Mail : mairiedelamottewarfusee@orange.fr

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site Internet de la Commune :

<http://www.lamottewarfusee.fr/>



Informations municipales à noter...

Balayage des voies en agglomération

Le prochain passage se fera :
le vendredi 07 juillet 2017
Afin que le nettoyage soit complet, il est nécessaire qu'aucune voiture ne soit stationnée sur la chaussée.
Merci de votre compréhension.

Fermeture de la Mairie

La mairie sera fermée :
du **lundi 21 août**
au vendredi 1er septembre 2017
En cas d'urgence, vous pouvez contacter :
M. le Maire au 06 07 19 31 33
ou
M. le premier Adjoint au 06 26 15 32 90

Les animations à venir :

↳ Vendredi 14 juillet 2017 : Fête nationale

- * 09 h 30 : rendez-vous à la Mairie
- * 10 h 00 : dépôt de gerbes aux deux monuments aux morts.
- * 11 h 00 : inauguration du parcours sportif ➡ **Préparez vos baskets, vélos...**
- * 12 h 00 : après l'apéritif offert par la Commune, des tables et un barbecue seront à votre disposition. Chacun aura la possibilité de cuire son repas sur place. Nous piqueniquerons ensemble. Des parties de pétanque seront organisées l'après midi.

ATTENTION!
Horaire exceptionnel !



↳ Du samedi 12 au lundi 14 août 2017 : Fête locale

- * **Samedi 12 août** : repas organisé par le Comité des Fêtes à partir de 19 h 00,
- * **Dimanche 13 août** : manèges, tir à la carabine... Une réderie est organisée par l'association VAL de 7 heures à 18 heures, rue Ulphy Cottinet, rue Delambre, rue Neuve et rue de Montreuil. Inscription sur place.
- * **Lundi 14 août** : distribution de tickets de manège gratuits aux enfants à partir de 16 heures.



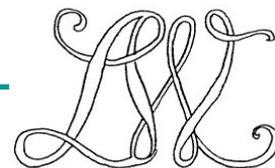
↳ Samedi 23 septembre 2017 : "Nettoyons la Nature"

Réservez votre matinée du **samedi 23 septembre 2017** pour réaliser un nettoyage des espaces communs de Lamotte-Warfusée.

Rendez-vous à la mairie à partir de 10 h.

Le matériel nécessaire vous sera fourni. Nous remercions d'avance les volontaires.





Un peu de clarté sur les événements sombres de ces derniers jours !

Les beaux jours sont enfin arrivés ! Le soleil, la chaleur et la fête de la musique mais pas que... Les lamottais ont eu l'occasion avec surprise, de revenir « à l'époque moyenâgeuse »

Retour sur les événements du 20 et 21 juin 2017 !

Une coupure d'électricité a eu lieu le mardi 20 juin vers 2 h du matin. C'est vers 6 h que Monsieur DEHURTEVENT a constaté qu'un câble de moyenne tension était sectionné dans le champ se trouvant à proximité de la rue Neuve. Au vu de la gravité de la panne, les services techniques nous ont informés que la réparation serait longue.

Dans l'immédiat, Monsieur DEHURTEVENT a demandé que la commune puisse être alimentée avec des groupes électrogènes. Après de multiples démarches et discussions avec les services ENEDIS, les groupes électrogènes sont arrivés en milieu de matinée.



La réparation a pu se faire dans la journée. En attendant, à partir de 12 h 00, la commune était alimentée en courant, via les groupes électrogènes.



Le mercredi matin les services techniques sont intervenus pour effectuer la bascule du courant de la Commune, des groupes électrogènes vers le réseau réparé. Pour effectuer cette opération, les services techniques ont dû de nouveau couper le courant environ 1 h. Le courant a été rétabli normalement le mercredi en fin de matinée.

En doublon, le mercredi matin, un gros tuyau d'alimentation en eau potable au niveau du 36 route Nationale a été gravement endommagé. Ce tuyau était vétuste. Il se trouve dans une zone d'accès compliquée. La réparation a nécessité une coupure d'eau importante.

Le Maire a conscience des désagréments qu'ont pu avoir ces deux pannes. Aujourd'hui, tout est revenu à la normale et les équipements ont été réparés.

Petit rappel au code de la route

La gendarmerie a effectué des contrôles au niveau de la rue de Corbie.



Un panneau indique clairement que, dans le sens de la montée, seuls les riverains de la rue de Corbie peuvent emprunter cette voie. Une particularité supplémentaire : les riverains sont ceux, habitant jusqu'au carrefour du 8 mai 1945.

Les contrevenants risquent une contravention de classe 4 avec un retrait de 4 points et une amende forfaitaire de 135 €.

Seule l'adresse figurant sur la carte grise fait foi.

